

Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 02-2020

Cher(e) Collègue et ami(e),

Au moment où je rédige cet édito le dossier Réforme des Retraites est toujours en cours au niveau parlementaire. Pour rappel ce que veut l'exécutif s'est instauré un nouveau système universel où la retraite sera calculée par points, quel que soit le régime.

Il semblerait que plus personne ne comprend rien à ce dossier et personne n'est fichu d'annoncer qu'elle sera la valeur du point ??? De plus le soit-disant simulateur n'existerait pas ???

Les députés / sénateurs vont devoir plancher prochainement sur ce dossier avec plus de 40 000 amendements.

« Retraite Universelle » qui n'a plus que le nom car à force de manifestations, de grèves intempestives des différentes organisations syndicales ou professionnelles, le gouvernement accorde des dégrèvements, des primes, des augmentations salariales pour tel ou tel profession apportant des couacs, des inégalités, de la discrimination en tous genres et sans prendre en compte la pénibilité pour certains emplois. La Fonction Publique n'échappe pas à ces manipulations gouvernementales que ce soit la FPE, FPH ou FPT !!!

A moins que le gouvernement passe de force avec l'article 49-3 ???

Un exemple parmi d'autres, l'augmentation de la prime de feu pour les sapeurs-pompiers sans coordination, négociations réelles avec les SDIS et Président des Conseils Départementaux et autres collectivités. Le gouvernement estimant que les SDIS ont les moyens de payer et que cet accord permet de calmer la grogne des Sapeurs-Pompiers qui n'a que trop duré...

Pour info, les SDIS, Départements, Communes et Intercommunalités estiment la charge à 80 millions d'euros.

C'est cela la libre administration des collectivités vue par ce gouvernement ???

Je me souviens qu'il y a quelques années sous la présidence d'un autre Président de la République et d'un autre gouvernement la prime ISF de la Police Municipale avait été adoptée par tous les protagonistes après concertation avec l'AMF pour être incluse dans la retraite des Policiers Municipaux avec l'obtention également d'une annuité tous les cinq ans comme dans la FPE pour les Policiers Nationaux. Malheureusement des élections nationales sont intervenues avant la sortie des textes officiels et tout a été annulé.

Récemment l'AMF, sur le dossier retraite, a exprimé ses plus vives inquiétudes considérant que le gouvernement depuis plus de deux ans l'a ignoré et elle demande instamment à participer à la conférence de financement.

Autre couac gouvernemental sur un autre sujet, le vote du congé après la perte d'un enfant et du refus des députés LREM d'augmenter ce congé. Un bug informatique ou une mauvaise manipulation de la manette de ce que devaient voter les députés ??? Pour certains députés du groupe politique en question, il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée prochainement. Soulignons que le Président de la République a demandé aux députés de son parti de faire preuve d'humanité.

Dans quelques semaines, se dérouleront les prochaines élections municipales. Le paysage politique français des collectivités territoriales locales et intercommunales risque de changer avec son va et vient de mutation, de transferts de personnels, modifications de cadres supérieurs et autres....

Les agents des collectivités territoriales seront sollicités à l'occasion de ces élections municipales, intercommunales de même les services de Police Municipale. La pression sera de mise mais comme toujours ils feront preuve de professionnalisme, d'intégrité, d'impartialité et de neutralité.

Les membres du Comité de rédaction du Pôle Police Municipale des Hauts de France vous en souhaitent bonne lecture.

NOUVEAUTE 2020 retrouvez-nous www.pole-police-hauts-de-france.fr

Sommaire

INFORMATION NATIONALE

- Élections municipales : une circulaire risque de brouiller les résultats du scrutin
- Le risque pénal des fonctionnaires territoriaux - Consultez ou téléchargez gratuitement le rapport annuel 2019 de l'Observatoire SMACL
- Le Défenseur des droits dénonce la défaillance du forfait de post stationnement et souhaite que soit rétabli le droit des usagers
- Transfert des compétences eau et assainissement : la mise au point de la DGCL
- Continuum de sécurité : les députés LREM veulent traduire en loi une partie du rapport Thourot-Fauvergue
- Guides des élections municipales 2020 (Dernière modification : 09/01/2020)
- Municipales 2020 : la circulaire Castaner ne fait pas que des mécontents
- Municipales : le Conseil d'État suspend l'essentiel de la circulaire sur le nuancement
- Élections municipales - Le Guide du candidat et du mandataire a été mis à jour
- Loi engagement et proximité : guide pratique
- Les pistolets à impulsions électriques avec caméra déportée ne sont pas réglementaires
- Engagement et proximité : de nouveaux pouvoirs de police pour les maires
- CCFP - Congé parental, télétravail, agents en situation de handicap...Le Conseil commun de la fonction publique adopte 5 projets de décrets
- Quel financement pour revaloriser la prime de feu ?
- Frédéric Rose lève le voile sur la stratégie de prévention de la délinquance et de la radicalisation
- L'AMF exprime ses plus vives inquiétudes sur le projet de loi portant la réforme des retraites
- Élections municipales : un salarié peut-il s'absenter pour mener campagne ?
- Délinquance : le maire meilleur rempart que le gouvernement pour les Français
- Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) concernant les personnes exerçant une activité -bénévole ou professionnelle- au contact habituel des mineurs.
- 61% des Français sont satisfaits de l'action de leur municipalité en matière de sécurité
- Police municipale : l'armement en cartes et en chiffres
- Réforme du cadre de contrôle déontologique dans la fonction publique

LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

- Loi : Épaves : abandonner un véhicule peut coûter jusqu'à 50 euros par jour
- Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, l'impact sur la police municipale et les gardes champêtres
- Loi : Engagement et proximité : les pouvoirs du maire renforcés (récapitulatif)
- Disposition de loi : Modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et indemnités des élus des syndicats - Note d'information sur les dispositions de la loi du 27 décembre 2019
- Décret relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique

- Décret modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Décret relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles
- Décret : Procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents
- Décret : Montant plancher de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle
- Décret : Gens du voyage : un décret précise les modalités d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux
- Décret : Modalités du cumul d'activités des agents publics et contrôles déontologiques préalables ou postérieurs à l'exercice d'une activité privée
- Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique
- Arrêté : Voirie : du nouveau pour les dispositifs d'alerte sonore
- Arrêté : Intégration des gendarmes dans la fonction publique
- Arrêté : Apposition de la mention "Mort en déportation" sur les actes et jugements déclaratifs de décès
- Arrêté : Contrôles déontologiques dans la fonction publique
- Arrêté : Procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique - Modèles de convention
- Arrêté : Définition de trois réseaux routiers à portée nationale ouverts à la circulation de transports exceptionnels
- Circulaire : Engagement et proximité : les pouvoirs du maire renforcés (récapitulatif)
- Circulaire : Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJ AIS) concernant les personnes exerçant une activité -bénévole ou professionnelle- au contact habituel des mineurs.
- Circulaire : Gestion des fins de carrière et retraite progressive dans la fonction publique
- Circulaire : Voirie - Mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation des mobilités relatives aux vitesses maximales autorisées sur les routes hors agglomération
- Circulaire : Action contre les violences au sein de la famille - Présentation des dispositions de droit civil et de droit pénal et instructions de politique pénale issues des travaux du Grenelle contre les violences conjugales
- Circulaire : Violences conjugales : nouvelle circulaire de la Chancellerie
- Circulaire : Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) - Actualisation du guide méthodologique
- Protection de la laïcité et lutte contre la radicalisation et le communautarisme - Les procureurs invités à la vigilance et à la fermeté

JURISPRUDENCE

- Licenciement - Un agent doit avoir connaissance de l'ensemble des éléments retenus par l'employeur
- Opposition d'une secrétaire de mairie au maire nouvellement élu - Fait personnel de l'agent de nature à détacher du service la survenance de la pathologie qui a justifié les arrêts de travail de cet agent
- Agents de police municipale – Retrait d'agrément
- Stagiaires – Rappel de certains principes

- Quitter un entretien avec l'autorité territoriale – Faute ?
- Protection fonctionnelle – Responsabilité de l'employeur
- Départ en retraite – Congés annuels non pris
- Tout fonctionnaire est tenu de se conformer aux ordres qu'il reçoit de ses supérieurs hiérarchiques, sauf si ces ordres sont manifestement illégaux
- Le délit de harcèlement moral ne suppose pas une intention de nuire pour être caractérisé
- Entretien de voirie - La dépense reste obligatoire pour le département qui avait déclassé la voie avant incorporation dans la voirie communale
- Accident provoqué par la présence non signalée de graviers sur la route - Responsabilité de la collectivité
- Terrain laissé en friche - Quels sont les moyens du maire ?
- Armes - Seuls certains achats sont soumis à des exigences particulières justifiant le régime dérogatoire applicable aux marchés de défense et de sécurité
- Agent à temps non complet - Heures supplémentaires et complément de rémunération
- Sanction disciplinaire : manquement au devoir de réserve et au respect hiérarchique
- Un maire n'a pas compétence pour interdire la distribution de repas à des migrants
- L'illégalité d'une décision prise par l'administration constitue une faute de nature à engager sa responsabilité, pour autant qu'elle entraîne un préjudice direct et certain
- Sapeurs-pompiers : le Conseil d'État confirme que les périodes d'astreinte constituent du "temps de travail"
- Sépulture détruite par les services communaux - Compétence de la juridiction administrative pour les conclusions à fin d'injonction, et de la juridiction judiciaire pour les conclusions indemnitaires
- Condamnation pénale du directeur d'un OPH pour prise illégale d'intérêts - Licenciement pour motif disciplinaire ou pour perte de confiance ?
- L'infraction de prise illégale d'intérêts est constituée par le seul fait de nommer un proche quelles que soient les compétences de cette personne
- Agent contractuel mis à disposition par un CdG avec lequel il est lié par contrat - La collectivité qui l'accueille ne peut être regardée comme son employeur en l'absence de tout contrat qui les lie entre eux
- Une petite faute de conduite peut réduire l'indemnisation de l'assurance
- Expulsion d'un occupant sans droit ni titre - L'ingérence qui en résulte dans le droit au respect du domicile de l'occupant ne saurait être disproportionnée eu égard à la gravité de l'atteinte portée au droit de propriété.
- Quand un employeur est informé d'un éventuel harcèlement, il doit conduire une enquête
- Limites de la liberté d'expression des représentants syndicaux
- Réglementation de l'affichage - La réglementation confère un large pouvoir aux autorités locales, en vue de la protection du cadre de vie et sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir
- Modalités de licenciement
- Agent révoqué pour vol - L'utilisation des images des caméras de surveillance ne constitue pas un manquement de la commune à son obligation de loyauté
- Prise en charge des frais de transport, y compris des agents vacataires
- Principe de laïcité et port d'une barbe - Élément insuffisant pour caractériser la manifestation de convictions religieuses

•

QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

- Voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique situées en agglomération - Mesures de police de la circulation prises par le maire.
- Les gardes champêtres ne sont pas autorisés à conduire un véhicule de la police municipale.
- Pouvoirs de police du maire – transfert vers le Président de l'EPCI
- Évolution du statut des gardes Champêtres
- Aménagements de la mesure d'abaissement à 80km/h
- Pouvoirs de police du maire : lutte contre les nuisances sonores
- Revendications des policiers municipaux
- Pouvoirs de police du maire : la sécurité sur les plages
- Gens du voyage : quels moyens pour les évacuations forcés ?
- Inhumation dans une propriété privée
- Cohabitation exploitation agricole et voisinage
- Chiens dangereux : quelle réglementation pour les berges d'Anatolie (ou Kangals) ?
- Réglementation relative à l'inhumation d'urnes
- Inaptitude physique d'un employé communal - Conditions de saisine du comité médical
- Débat sur la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire
- Organisation de la lutte contre les rodéos motorisés
- Régies et publicité sur les vêtements de travail - Fourniture gracieuse de vêtements et équipements aux agents communaux
- Lutte contre l'ouverture illégale des bouches à incendie
- Crémation des personnes dépourvues de ressources suffisantes
- Voirie - Nom des rues et numérotation des immeubles - Rappel de la réglementation
- Exhaussements du sol - Réglementation et infractions au Code de l'urbanisme
- Compatibilité des fonctions de maire et de secrétaire de mairie dans deux communes différentes
- Un maire peut-il interdire à ses agents de verbaliser ?
- Attribution d'une concession funéraire à des non-résidents
- Régime indemnitaire pour les collaborateurs de droit public
-

BON A SAVOIR

- L'encadrement du processus de recrutement des agents contractuels précisé par décret
- La rupture conventionnelle dans la fonction publique : quelles garanties ?
- Ce qui change au 1er janvier 2020
- Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État (RIFSEEP)
- La prévention des risques psychosociaux ne s'improvise pas
- Lancement du code du travail numérique
- Voirie - Guide de la signalisation horizontale

- Lutte contre la fraude par email : protégeons les individus !
- Urnes : quelles règles d'inhumation ?
- Représentant syndical et recours administratif
- FIPHFP - Tous les outils pour vous accompagner dans votre déclaration
- Prévention des risques professionnels - Les produits CMR (CIG Versailles)
- Est-il obligatoire d'assurer sa trottinette électrique ?
- A-t-on le droit de photographier le bien d'autrui ?
- Épaves : abandonner un véhicule peut coûter jusqu'à 50 euros par jour
- Comprendre les niveaux de vigilance en cas d'alerte météo
-

INFORMATIONS REGIONALES ET PRESSE

- Seine-Maritime : Un policier municipal fauché par un automobiliste qui refusait d'obtempérer au Havre
- Béziers : Le chef de la police municipale de Villeneuve-lès-Béziers agressé

OFFRE D'EMPLOI

- Nord | Pas-de-Calais | Oise

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

Adhérez !



Pôle
Police municipale
des Hauts de France



ADHESION

OU RENOUVELLEMENT D'ADHESION

**AU BULLETIN D'INFORMATIONS DES AGENTS(ES) DE POLICE MUNICIPALE,
GARDES-CHAMPETRES ET AGENTS(ES) DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE
FAFPT DES HAUTS DE FRANCE**

Nom et Prénom : _____

Grade et Fonction : _____

Adresse personnelle : _____

Adresse professionnelle : _____

 personnel : _____  professionnel : _____

 adresse électronique : _____

* L'adhésion en isolé pour 2020 est de 72€. 66% sont déductibles des impôts. Pour les personnes imposables préciser le montant de l'adhésion sur votre déclaration des revenus. Pour les non imposables 66% du montant de l'adhésion leur sera reversée par la Trésorerie des finances publiques.

A faire parvenir à :

FAFPT | Union Régionale Hauts de France

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité

45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

POLE POLICE MUNICIPALE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

pole-pm-fafpt-hdf-site@pole-police-hauts-de-france.fr

Retrouvez nous sur :

pole-police-hauts-de-france.fr